



04/05/2015



0000095946

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

*La Ministre*

Cab MT/GG/AS/mercure D.15-498

*Paris, le* **28 AVR. 2015**

*Cher* Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 18 au 22 novembre 2013 au centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe (Orne). Vous souhaitez recueillir mes observations sur les conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement ; vous attirez en particulier mon attention sur la prise en charge psychologique et psychiatrique des patients.

L'agence régionale de santé (ARS) de Basse-Normandie apporte son soutien au centre hospitalier d'Alençon et au centre psychothérapique de l'Orne pour améliorer l'organisation et les pratiques de soins au centre pénitentiaire. A cet effet, l'ARS a notamment conduit, en collaboration avec la direction interrégionale des services pénitentiaires, les travaux d'actualisation du protocole cadre pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention au centre pénitentiaire. Le document définitif a été signé par l'ensemble des parties prenantes en janvier 2014.

La prise en charge des détenus présentant des troubles psychiatriques ou psychologiques est assurée par les équipes hospitalières affectées à l'unité sanitaire du centre pénitentiaire ; en cas d'urgence psychiatrique, le délai d'accès à une consultation médicale est inférieur à un jour. Votre rapport relève la faiblesse du temps de présence des professionnels chargés de cette prise en charge. En dépit des difficultés liées à la démographie médicale et paramédicale sur le territoire concerné, le nombre des équivalents temps plein (ETP) affectés au centre pénitentiaire est identique à celui des établissements pour peine de même capacité. L'ARS s'attache toutefois à réévaluer régulièrement les besoins, en prenant en compte les différents facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'activité de soins et notamment le taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

J'ajoute, en ce qui concerne l'ajustement du montant des crédits assurance maladie alloués au plan national pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues, que des travaux sont actuellement menés sur l'évolution du modèle de financement des unités sanitaires par la mission d'intérêt général (MIG) et corrélativement sur la dotation annuelle de financement (DAF) allouée pour les soins psychiatriques. Ils devraient permettre de déterminer des critères plus précis que la seule prise en compte de la capacité théorique des établissements pénitentiaires. Les travaux sont menés en lien étroit avec les ARS et notamment l'ARS de Basse-Normandie qui fait partie du groupe de travail national.

Conformément aux recommandations du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, lorsque l'état de santé du patient exige des soins qui ne peuvent être assurés en détention, les mesures nécessaires sont mises en œuvre afin que celui-ci puisse être admis sans délai à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes.

Les questions relatives au respect du consentement du patient sont abordées localement dans le cadre du comité de coordination santé-justice. Les modalités d'organisation pratique y sont examinées. Les articulations établies au fil du temps entre les équipes soignante et pénitentiaire permettent de faciliter le parcours de soins.

Le centre psychothérapique de l'Orne a par ailleurs engagé la formalisation d'un projet médico-soignant 2014 – 2018 pour lequel des actions prioritaires ont été proposées en matière d'organisation des soins psychiatriques et font l'objet d'un groupe de travail interne à l'établissement de santé.

Les actions de prévention conduites par les deux établissements de santé en matière de promotion de la santé en milieu pénitentiaire ont été renforcées depuis votre visite et ont fait l'objet d'un financement accordé en 2014 par l'ARS de Basse-Normandie. Une formation pluridisciplinaire santé/justice sur la prévention du suicide va également être mise en place prochainement.

Un des enjeux ciblés par les équipes soignantes et l'ARS de Basse -Normandie est d'assurer en 2015 une plus grande coopération et coordination de l'ensemble des partenaires sanitaires et pénitentiaires à travers notamment la mise en œuvre d'actions collectives et de programmes de prévention et d'éducation pour la santé validés dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira régulièrement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

*Bien cordialement*



Marisol TOURAINE